

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212-2 ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes mesures relatives à la circulation des chiens ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 203/2022 en date 28 juillet 2022.

ARTICLE 2 : Les chiens sont interdits sur les plages de la commune d'Agon-Coutainville entre l'école de voile et la Poulette même tenus en laisse du 1er juillet au 31 août de chaque année.

ARTICLE 3 : Les chiens sont autorisés sur les promenoirs de la commune mais tenus en laisse.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

A Agon-Coutainville, le 9 juin 2023

Le Maire,

Christian DUTERTRE

